



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 49807

Texte de la question

Mme Frédérique Bredin attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation particulièrement pénible pour les familles des victimes du naufrage du Snekkar Arctic consécutives aux lenteurs et aux errements de la justice. Le 20 août 1996, la chambre criminelle de la Cour de cassation annulait le jugement de la cour d'appel de Rouen invoquant, qu'au moment du procès, l'un des magistrats a pris part au délibéré sans avoir assisté aux débats, en violation des articles 592 et 593 du code de procédure pénale. Cet événement est la dernière épreuve d'une affaire commencée il y a plus de dix ans, en février 1986, date du naufrage du Snekkar Arctic au large des îles Shetland, faisant dix-huit victimes. Cet arrêt de la Cour de cassation ajoute aujourd'hui au drame des familles des disparus. En effet, la lenteur des procédures conjuguée au non-respect des règles du code de procédure a provoqué l'extinction de l'action publique, mettant une nouvelle fois en lumière les dysfonctionnements de la justice. Elle lui demande donc quelle action il compte entreprendre pour diligenter l'action de la justice et quelle procédure d'indemnisation des frais engagés par les familles il envisage de mettre en œuvre lorsque des erreurs flagrantes ont été commises dans la procédure judiciaire du fait du ministère public.

Données clés

Auteur : [Mme Bredin Frédérique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49807

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1488